

Remplacement d'un membre nommé au CCAS

Remplacement d'un membre décédé nommé au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de VAIR-SUR-LOIRE.

Information donnée en application des articles L. 123-6 et R. 123-11 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de VAIR-SUR-LOIRE se compose de 12 membres en plus de Monsieur le Maire, qui est Président de droit.

6 membres sont élus par le Conseil Municipal et 6 autres sont nommés par Monsieur le Maire. Ces personnes sont désignées pour la durée de la mandature municipale.

Conformément à l'article L. 123-6 précité, doivent figurer parmi les membres nommés :

- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Suite au décès le 8 mai 2022 du membre désigné par l'APF, comme représentant des associations de personnes handicapées, il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Pour les membres nommés, le Maire pourvoira à leur remplacement en respectant les modalités prévues pour les membres nommés et notamment la représentation des associations visées à l'article L. 123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement devra intervenir dans les deux mois à compter de la vacance du siège. Le mandat d'un membre du Conseil d'Administration désigné pour pourvoir un poste vacant expirera à la date à laquelle aurait cessé le mandat du membre qu'il a remplacé."

Les propositions doivent être présentées avant le 25 juin 2022.

Le présent avis sera diffusé par affichage en MAIRIE et par insertion sur le site Internet et autres supports de communication communaux.

Réponses attendues auprès de : mairie@vairsurloire.fr